



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant le stationnement Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux de peinture à l'intérieur des immeubles situés n°33 et 54 Rue Nationale, il convient de réserver une place de stationnement à l'entreprise en charge des chantiers ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Rue Nationale, de 8h à 17h à l'exception des vendredis, samedis et dimanches, sur une place de parking :

- au droit de l'immeuble n°54, **du 30 mars au 2 avril 2026**,
- au droit de l'immeuble n°33, **du 7 au 16 avril 2026**.

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application de la présente disposition sera mise en place et enlevée par l'Entreprise DUTREY PEINTURE.

Article 3 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise DUTREY PEINTURE.

Fait à LECTOURE, le 26 mars 2026



Le Maire,
Julien PELLICER

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'**Entreprise DUTREY PEINTURE** dont le siège social se situe Avenue de la Gare 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité de stationner un véhicule de chantier au plus près des immeuble sis n°54 et 33 Rue Nationale afin de réaliser des travaux de peinture à l'intérieur desdits immeubles ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'**Entreprise DUTREY PEINTURE** est autorisée à occuper le domaine public sur une place de parking d'une superficie de 9 m², au droit ou au plus près du n°54 Rue Nationale, du 30 mars au 2 avril 2026, et au droit ou au plus près du n°33 Rue Nationale, du 7 au 16 avril 2026, de 8h à 17h, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches.

Article 2 : L'**Entreprise DUTREY PEINTURE** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : L'**Entreprise DUTREY PEINTURE** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise DUTREY PEINTURE** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 26 mars 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

